Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-TAUX_2026-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois mars deux mille vingt-six

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 18 février 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEVIEUX Élise.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame DEVILLE Danielle

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **22**
. absent(s) et non représenté(s) : **3**

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-TAUX_2026-DE

Délibération N°2026/29 du Conseil Municipal du 3 mars 2026
Publiée le 12 mars 2026

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales relatives aux taux des impositions directes locales est fixée, comme pour le vote des budgets primitifs, à la date du 15 avril de l'exercice d'application (*hors année d'élection où la date est fixée au 30 avril*).

Ainsi, lors du vote du budget primitif de l'année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau fait l'objet d'un vote à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2026, en référence à la prospective financière et à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux actuellement en vigueur soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,45 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,11 %

Suite au débat d'orientation budgétaire en date du *3 février 2026*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) DE FIXER les taux communaux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,45 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,11 %

2°) DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

MAIRIE DE CHATEAUBOURG 35 (Ille-et-Vilaine)

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Danielle DEVILLE

Nombre d'élus présents ou représentés : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0